

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 047\_2023

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Etaient présents :**

Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints,  
Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY  
Conseillers municipaux

**Etaient excusés :**

Mme Domitille DENEUVILLE, ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY  
Mme Justine DURETETE, ayant donné procuration à Mme Catherine WILLEMS

**Était absent :**

M. Bertrand TRINEL

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h00

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : AUTORISATION D'ELIMINATION DES ŒUVRES DE LA MEDIATHEQUE MEDIALYS**

**VU**

Le code des communes et notamment l'article L. 2122-22 ;

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité (14 voix POUR) de :**

- **DEFINIR** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale ; à savoir :
- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés notamment comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, épicerie solidaire...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

- **DÉSIGNER** Mme le Maire pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAYERSKERQUE

